Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 28 (1964)
Heft: 109-110

Artikel: La diffusion de plebs "paroisse" dans l'espace et dans le temps
Autor: Aebischer, Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399339

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA DIFFUSION DE *PLEBS* « PAROISSE » DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS

Ayant voulu il y quelque temps me renseigner sur l'histoire de *pieve* « église plébaine », j'ai pris au plus court et ouvert le volume XXVII de l'*Enciclopedia Treccani* [1], où je trouvai effectivement un article sur le mot qui m'intéressait, signé d'un des grands noms italiens de l'histoire du droit ecclésiastique, M. G. Forchielli. Que de choses intéressantes n'y ai-je pas appris ! Que « *plebs* nel significato di distretto, è parola che riallaccia alle prime istituzioni romano-cristiane », qu'il s'agit d'un terme qui fut fort usité « nella sola Italiana centro-settentrionale, entro la struttura territoriale e forense della già Gallia cisalpina, poi Italia annonaria », terme qui « si consolidò successivamente presso a poco entro i confini dell' antica dominazione franco-carolingia, per indicare i larghi distretti delle prime chiese battesimali, corrispondenti per lo più forse alle antiche circoscrizioni pagensi italiche », et qu'il « passò poi a indicare anche la chiesa del capoluogo nel suo edificio materiale e nella sua personalità giuridica che fu, alle origini, certamente sempre di diritto pubblico ». Et comme le savant auteur renvoyait en note à un de ses ouvrages dans lequel il traitait en particulier de *plebs* [2], je m'y plongeai consciencieusement. Osé-je avouer que j'en restai insatisfait ? Si ce livre de près de trois cents pages est, je veux le croire, un monument de l'histoire du droit ecclésiastique, s'il se sert en particulier de *plebs* comme d'un véritable bathyscaphe pour l'exploration des couches les plus anciennes de la christianisation de l'Italie, force m'a été de reconnaître qu'il touchait à peine à des problèmes de lexicologie qui m'intéressaient directement, qu'il citait ses sources d'après des éditions vieillies, usant, pour les documents longobards par exemple, du vétuste recueil de Troya et méconnaissant l'admirable *Codice diplomatico longobardo* de Schiaparelli, qu'il n'utilisait nulle

1. *Enciclopedia italiana*, vol. XXVII, p. 257, s. v. pieve.

2. G. Forchielli, *La pieve rurale. Ricerche sulla storia della costituzione della chiesa in Italia e particolarmente nel Veronese*, Roma, s. d. [1951].

part les remarquables travaux de M. Schiaffini. Et s'il a esquissé une étude synchronique de *plebs*, comme nous allons le dire sous peu, il a négligé totalement l'histoire diachronique du mot, persuadé qu'il est que ce terme est partout d'une vénérable antiquité et que, partant, il est susceptible de fournir de très précieux renseignements sur l'organisation politico-ecclésiastique de l'Italie, dès les siècles les plus anciens.

Problème, ce dernier, auquel je me garderai bien de toucher, persuadé que je suis qu'avant de tenter quelle brillante synthèse que ce soit, il faut d'abord la fonder, c'est-à-dire voir, non pas seulement où tel mot caractéristique a été employé, mais surtout quand et comment il y a été introduit.

Tout n'est certes pas à rejeter dans les indications que fournit M. Forchielli. En ce qui concerne l'aire occupée aujourd'hui par *pieve* en Italie, il remarque [1] que « le diocesi dove la parola *pieve* ha anche lasciato il nome alle località moderne si trovano : molte in Lombardia, alquante nella Venezia propria e tridentina, meno nella Liguria, molte nell' Emilia, nella Toscana, nelle Marche, nell' Umbria », ce qui est exact. Pour vérifier cette assertion primordiale, j'ai dépouillé en effet le vieux *Dizionario corografico dell' Italia* d'Amati, qui enregistre, sous *Pieve* et sous ses dérivés, *Pievarella* et *Pievetta*, cent-soixante-huit cas de toponymes, la plupart formés de *Pieve*, suivi d'un qualificatif, lesquels se répartissent ainsi : sept en Piémont, vingt-six en Lombardie, quinze en Vénétie, trente-six en Émilie, un sur territoire de la république de Saint-Marin, onze dans les Marches, trente-huit en Toscane, un en Corse, dix en Ligurie, et enfin quatorze en Ombrie [2]. Les cas les plus méridionaux, pour le dire en passant, se trouvent donc en Ombrie, où je citerai seulement pour les environs de Pérouse, *Pieve Pagliaccia*, *Pieve Petroja*, *Pieve S. Quirico*, *Pieve S. Sebastiano*. Notre *pieve* toponyme, d'autre part, semble inconnu tant aux Abruzzes qu'au Latium, et à plus forte raison au reste de l'Italie méridionale, les environs de Rome en particulier, notons-le dès maintenant, n'en ayant pas la moindre trace. Nous conclurons donc, comme l'a fait M. Forchielli, que notre type de nom de lieu est particulièrement bien représenté dans le centre nord de la péninsule, Ombrie, Toscane, Marches, Émilie, Lombardie, mais qu'il se dilue singulièrement sitôt qu'on pousse à l'est ou à l'ouest de la plaine padane, ainsi qu'en Ligurie.

Cela posé et admis, il faut bien en arriver à une question encore plus

1. G. Forchielli, *op. cit.*, p. 77, note 2.
2. A. Amati, *Dizionario corografico dell' Italia*, vol. VI, p. 132-150.

importante : celle des origines de *plebs* « paroisse ». Les ouvrages les plus sérieux, les dictionnaires les plus cotés, se copiant les uns les autres, comme il n'arrive que trop souvent, ressassent en effet une vérité qui nous allons le voir, n'en est point une : que *plebs* « paroisse » a derrière lui quinze cents ans au moins de vie religieuse. Meyer-Lübke lui-même s'y est laissé prendre. Tandis que dans la première édition du *REW* il s'était contenté d'enregistrer les mots italiens et alpins qui représentent *plēbs* au sens de « Pfarrgemeinde [1], il a cru bien faire, plus tard, en ajoutant à son bref article quelques lignes dans lesquelles il dit que « *plebs* bezeichnet seit dem 4. Jh. die Landpfarrei, später in der fränk. Periode auch 'Dorf' überhaupt [2] » : et l'on comprend sans peine que ce dogme, ainsi promulgué par le génial linguiste suisse, ait été accepté plus tard les yeux fermés, par les auteurs du *Dizionario etimologico italiano* par exemple [3], ainsi que par M. von Wartburg lui-même [4] qui précise que *plebs*, chez Tertullien déjà, désigne « die gesamtheit der einer gemeinde angehörigen laien », que saint Cyprien en use au sens de « gesamtheit des christenvolkes » — ce qui est parfaitement exact — et qu'ensuite « seit dem 4. jh. wird es besonders verwendet, um die ländlichen pfarreien zu bezeichnen. So bereits in den akten des Konzils von Elvira », détail pour lequel il renvoie à un article de Cramer.

Si c'est bien ce latiniste qui porte la responsabilité d'avoir lancé cette hérésie sur le marché lexicologique, en affirmant que « der Singularis plebs = Gemeinde lässt sich schon aus dem Anfange des 4. Jahrh. nachweisen, nämlich aus den Synodakten von Elvira (305 oder 306 n. Chr.) [5] », il s'appuie lui-même sur l'autorité de Hinschius — un historien du droit ecclésiastique encore... —, au *Kirchenrecht* duquel il renvoie [6]. Il est vrai que ce savant juriste ne fait que répéter ce qu'avant lui Lupi avait déjà imaginé, lorsqu'il écrit que « plebis vocabulum jam saeculo quarto ad rurales parochias designandas usurpatum fuisse constat

1. W. Meyer-Lübke, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg, 1915, p. 494, nº 6591.

2. W. Meyer-Lübke, *op. cit.*, 3. Aufl., Heidelberg, 1935, p. 547, nº 6591.

3. C. Battisti, G. Alessio, *Dizionario etimologico italiano*, vol. IV, p. 2914. L'article en question a été rédigé par M. Alessio.

4. W. von Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, vol. IX, p. 56.

5. Fr. Cramer, *Was heisst 'Leute'?*, in *Archiv für lateinische Lexikographie und Grammatik* VI. Jahrg. (1889), p. 357 ; cf. la p. 368.

6. Fr. Hinschius, *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland*, Bd. II, Berlin, 1872, p. 291.

ex supra relato canone Illiberitano, tam ex Africanos nonnullis ejusdem saeculi, quos citat Ferrandus Diaconus in Breviario N. 24. 25 et 26, et praesertim can. 21. Concilii Millevitani... atque Concilio Carthaginensi 3. can. 20 [1].

Étant donné que Löfstedt, étudiant l'évolution sémantique de *plebs*, se contente de dire de ce terme qu'il est une « politische Benennung » représentant « stets den Gegensatz gegen die höher gestellten Bürger » et qu'il signifie « in christlischem Sinne eigentlich diejenigen Mitglieder der Gemeinde, die keine kirchliche Würde bekleiden, d. h. die Laien im Gegensatz zum Klerus [2] », et qu'il ne mentionne même pas le sens de « paroisse rurale » qui nous intéresse ; étant donné que tout récemment encore M. Blaise dans son excellent *Dictionnaire latin français des auteurs chrétiens*, qui réunit les mots du latin ecclésiastique usités dans une période s'étendant de l'époque de Tertullien jusqu'à la fin de la royauté mérovingienne [3], range les exemples de *plebs* qu'il cite dans les catégories suivantes : 1. la foule, 2. le peuple de Dieu, les Hébreux, 3. le peuple chrétien (en général), les chrétiens, les fidèles, 4. les fidèles, le peuple (par opposition au clergé), les laïcs, les ouailles [4], et que dans cette liste il n'est pas fait non plus la moindre mention du sens de « paroisse rurale » ; étant donné enfin que les assertions de Lami et de ses copistes ne coïncidaient pas avec les impressions que j'avais recueillies dans la lecture, cent fois répétées, des chartes latines rédigées en Italie pendant le haut moyen âge, il m'a paru prudent — et Dieu sait si ma prudence était justifiée ! — de recourir une fois de plus aux sources elles-mêmes.

Commençons donc par le fameux cas, attribué aux années 305 ou 306, de *plebs* qui figure dans le canon LXXVII du concile d'Elvira, c'est-à-dire d'Illiberis en Bétique, qui s'est tenu selon Dom Leclercq vers l'an 300, en tout cas à une date antérieure au début de la persécution de Dioclétien [5]. Voici ce qu'il dit : « Si quis diaconus regens *plebem*, sine episcopo vel presbitero aliquos baptizaverit, episcopus eos per benedictionem

1. Marii Lupi, *De parochiis ante annum Christi Millesimum*, Bergomi, 1788, p. 105. Le texte des actes du concile d'Elvira, auquel il fait allusion, est reproduit aux p. 97-98.

2. E. Löfstedt, *Syntactica*, 2. Teil, Lund, etc., 1933, p. 469.

3. A. Blaise, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, revu par H. Chirat, Strasbourg, s. d. [1954], p. 7.

4. A. Blaise, *op. cit.*, p. 629.

5. F. Cabrol et H. Leclercq, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. IV, 2e partie, col. 2688.

perficere debebit [1] », c'est-à-dire : « Si quelque diacre, administrant une ' plebs ' du fait qu'elle n'a ni évêque ni prêtre, baptisait certains, l'évêque aura le devoir de procéder à leur bénédiction ». *Plebs*, en d'autres termes, a ici sa valeur d'« ensemble des fidèles ayant normalement à leur tête un évêque ou un prêtre » et il faudrait terriblement solliciter le texte pour qu'on pût rendre ce mot par « paroisse de campagne ». C'est dire que le mot, dans ce canon du concile d'Illiberis, a l'un des sens qu'il avait normalement à cette époque.

Avançons dans le temps. Dans les canons du Concilium Novatianorum tenu en 391, *plebs* apparaît quatre fois. Comme le texte latin est accompagné de sa traduction grecque, nous avons la possibilité, puisque le terme latin prête à discussion, de faire appel à son synonyme. Or, au canon LXVIII, il est question de « Cresconius, Villae Rhegiensis episcopus, *plebe* sua derelicta... [2] » phrase que le texte grec rend par : « ἐπίσκοπος καταφρονήσας τῶ ἰδίω λαῶ [3] ». Au canon LIV, l'expression « revocaverit tuae *plebi* » est rendue par « τῳ ὑμετέρῳ λαῳ [4] ». Au canon XCVIII, il est dit que : « Placuit et illud, ut *plebes* quae nunquam habuerunt propios episcopos... », ce qui devient en grec : «... ἵνα οἱ ὄχλοι, οἱ μηδέποτε ἰδιως ἐχηκότες ἐπισκόπως... [5] » Au canon XCIX enfin, « *plebes* habuerunt episcopum » devient en grec « ἐχήκασιν ἐπίσκοπον [6] ». Dans les quatre cas, bref, *plebs* et *plebes* sont traduits par λαός, λαοὶ : c'est dire qu'ici encore *plebs* a sa valeur normale d'« ouailles ; ensemble des fidèles soumis à un évêque ».

Arrivons-en au Concilium Milevitanum, tenu à Mileu, donc toujours dans l'Afrique du Nord, en 416. Le canon XXI, 4 relate que « placuit, ut quicumque episcopi, quascumque ecclesias vel *plebes*, quas ad suam cathedram aestimant pertinere, non ita repetierint, ut causas suas, episcopis judicantibus, agant : sed alio retinente irruerint, sive volentibus, sive nolentibus *plebibus* causae suae detrimentum patiantur [7] ». N'ayant pas compris grand-chose à ce texte, j'ai pris le parti de recourir à la science

1. J. L. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, vol. II, Graz, 1960, p. 18. Le même texte a été publié par Fr. Lauchert, *Die Kanones der wichtigsten altkirchlichen Concilien*, in *Sammlung ausgewählter kirchen-und dogmengeschichtlicher Quellenschriften*, 12. Heft, Freiburg i. B. und Leipzig, 1896, p. 25.
2. J. L. Mansi, *op. cit.*, t. III, Florentiae, 1759, col. 738.
3. J. L. Mansi, *op. cit.*, vol. cit., col. 737.
4. J. L. Mansi, *op. cit.*, vol. cit., col. 748 et747.
5. J. L. Mansi, *op. cit.*, vol. cit., col. 803 et 804.
6. J. L. Mansi, *op. cit.*, vol. cit., loc. cit.
7. J. L. Mansi, *op. cit.*, t. IV, Florentiae, 1760, col.332.

et à l'amabilité de mon savant collègue de l'Université de Fribourg, le R. P. Vicaire, qui a bien voulu me faire savoir qu'il lui semblait tout d'abord que ce texte souffrait du déplacement de quelques mots, et qu'il restituerait ainsi le passage : « Item placuit ut quicumque episcopi ecclesias vel plebes, quas ad suam cathedram aestimant pertinere non ita repetunt (var. repetierint) ut, alio retinente, irruerint, sive volentibus sive nolentibus plebibus, sed causas suas episcopis judicantibut agant, < ne > causae suae detrimentum patiantur », et que ce texte se rapportait à un litige entre deux évêques à propos d'une « plebs » que tous deux affirmaient leur appartenir. Ayant décidé d'un commun accord de recourir à l'arbitrage d'évêques voisins, le concile exige que pendant que la cause se juge chacune des deux parties, que ce soit avec ou sans l'assentiment de la « plebs », n'use pas de la force, même si elle devait en souffrir quelque détriment. Texte qui se répète, à de minimes variantes près, dans le canon LXXXVII du Concilium Africanum [1], c'est-à-dire du concile général d'Afrique, ou seizième concile de Carthage, qui siégea vers 418 [2], qui toutefois ne parle que de *plebes* et non plus d'« ecclesias vel plebes » Quoi qu'il en soit de cette présence ou de cette absence d'*ecclesia,* mot introduit peut-être postérieurement, en un moment où l'usage de *plebs* n'était plus courant, il est clair qu'ici encore *plebs* a toujours sa valeur de « communauté de fidèles régie par un prêtre », un certain nombre de *plebes* constituant un ensemble dépendant d'un évêque [3].

C'est dire, bref, que jusqu'au moment de la déchristianisation de l'Afrique survenue dès 428, nous ne rencontrons dans les canons des conciles africains pas la moindre trace de *plebs* « paroisse rurale », le mot y ayant au contraire toujours son sens habituel de « communauté de fidèles ». Le trouverons-nous ailleurs à une époque ancienne, avec cette valeur de « paroisse » qui nous intéresse ? Jud est revenu plus d'une fois sur cette question « Mit *Italien* und nicht mit *Gallien* — a-t-il écrit — marschiert Bünden zunächst in der Bewahrung des lateinischen Ausdruckes für die *Kirchgemeinde : plebe,* obwald. *pleif,* das allerdings heute in Oberitalien in der Bedeutung « *Kirchgemeinde* » fast völlig ausgestorben ist, aber für das Mittelalter gut belegt bleibt, im Grunde liegt hier der Fall vor, dass Bünden, wie Italien und auch das keltische Brittannien, das einst in *allen*

1. J. L. Mansi, *op. cit.*, vol. cit., col. 507.

2. Ch. J. Hefele, *Histoire des conciles*, t. II, 1re partie, Paris, 1908, p. 190 sqq.

3. Voir pour une autre explication à laquelle je ne puis me rallier, A. Schiaffini, *Per la storia di « Parochia » e Plebs*, in *Archivio storico italiano*, anno LXXX (1922), p. 80.

romanischen Ländern lebendige *plebe* festgehalten haben, während anderswo der griechische Ausdruck *parochia* sich über das lateinische Wort gelagert hat [1] ». Une seconde fois il a insisté sur le fait que, *pieve* existant en Italie et *plaif* dans les Grisons, d'une part, et que *plebem* étant attesté d'autre part en celtique insulaire, « werden wit geneigt sein, ein *plebem* für Gallien, oder wenigstens für einem Teil des Landes, zu vindizieren », *plebem* ayant été remplacé plus tard par *parochia*. Et le savant zuricois remarque enfin que « da in den ältesten Konzilbeschlüssen der ecclesia gallicana Zeugnisse nicht nur für *parochia*, sondern auch für *plebem* auftreten und die Kirche Westgalliens wahrscheinlich der Ausgangspunkt für die Christianisierung Britanniens war, so wird wohl die Existenz eines in Südgallien einst lebendig *plebem*, welches dann in der Volksprache *parochia* hat weichen müssen, kaum mehr begründetem Zweifel begegnen [2] » ; et il accompagne ces dernières lignes d'une note qui prétend être particulièrement probatoire : « Man vergleiche dazu die zahlreichen Belege von *plebem* in der Gesetzerlassen der fränkischen Könige in *Monumenta*... sectio II und in derselben Sammlung *concilia* I, II Gloss. [3] ».

Suivons donc ce conseil, et remontons une fois de plus aux sources, en commençant par les plus anciennes. Il est exact que dans le tome premier des *Concilia* publié dans les *MGH*, le mot *plebs* apparaît à plusieurs reprises. Le concile d'Orléans de 511 décrète que « per quod triduum servi et ancellae ab omni opere relaxentur, quo magis *plebs* universe conveniat » ; le concile tenu dans la même ville en 549 parle de la « voluntate regis iuxta cleri ac *plebis* » ; celui de Mâcon en 585 « decernimus, ut unusquisque nostrum de sacrosanctis ecclesiis admonent sibi subditam *plebem* » ; le Concilium Latunense de 673-675 décide « ut quincunque episcopus... omnibus Dominicis diebus vel sollemnitatibus sanctis *plebe* sibi conissa praedicatione divina adloquatur [4] ». Mais qui ne voit que nous sommes toujours ici au sens 4° du *Dictionnaire* de Blaise, c'est-à-dire à celui de « peuple, par opposition au clergé », opposition précisée dans le cas de 549 ?

1. J. Jud, *Zur Geschichte der bündner-romanischen Kirchensprache*, in *XLIX. Jahresbericht der historisch-antiquarischen Gesellschaft von Graubünden*, Jahrg. 1919, p. 19.

2. J. Jud, *Probleme der altromanischen Wortgeographie* in *Zeitschrift für romanische Philologie*, Bd. XXXVIII (1914), p. 23.

3. J. Jud, *art. cit.*, p. cit., note 3.

4. *MGH*, *Concilia*, t. I, *Concilia aevi merovingi*, Hannoverae, 1893, p. 8, 103, 165 et 219.

Allons-nous trouver à une époque plus tardive le sens qui nous intéresse ? Dans les délibérations des conciles du VIIIe siècle de nouveau *plebs* est utilisé plus d'une fois, la plupart du temps d'ailleurs dans l'expression « plebs Dei » qui pour nous est sans valeur. Toutefois, un concile tenu en 747 statue « ut singulis annis unusquisque episcopus parrochiam suam sollicite circumeat, populum confirmare et *plebes* docere et investigare », et prévoit le cas « si sacerdotes vel *plebes* a lege Dei deviasse viderim et corrigere non potuerim ». Le concile d'Aschheim, en Bavière, tenu vers 760, parle des « episcoporum... qui curam exerceunt in *pleve* », c'est-à-dire sur leurs ouailles; le Concilium Neuchingense de 772 décrète que les « *plebes* sub potestate episcoporum permanerent », de même que le Concilium Rispacense en 798 mentionne l'« episcopus, cui commissa est *plebs* », et qu'enfin celui de Chalon, en 813, relate que « dictum nobis est, quod quidam de *plebe* bis et ter ab episcopis, ignorantibus eisdem episcopis, confirmentur [1] ». C'est dire, encore une fois, que durant tout ce laps de temps *plebs* a la valeur d'« ouailles », de « fidèles dépendant de l'autorité d'un évêque ».

Il est cependant du plus haut intérêt de noter que dès le début du IXe siècle le sens de notre mot paraît évoluer. Le Concilium Romanum de 826, en effet, statue que si une église est détruite, « a populo *plebis* auxilientur » : or cette expression *populus plebis* suppose que *plebs* n'a déjà plus la valeur de « communauté des fidèles » mais celui de « territoire constituant une unité ecclésiastique ». Valeur qui réapparaît au Concilium Parisiense de 829 alors qu'il est question de la « distitutio divini cultus et praedicatio in *plebibus* », et qui est encore plus net et plus marqué dans le passage des actes du Concilium Romanum de 826 où l'on parle des « episcopi in *baptismalis plebibus* » et « de sacerdotibus in subiectis *baptismalibus plebibus* constitutis », et dans celui des actes du Concilium Tridentinum de 840 qui mentionne la « curte de Campo Domnico, cum ipsa *plebe* sancti Iohannis [2] ».

Quatre témoignages qui semblent attester une évolution aussi nette qu'importante du contenu sémantique du mot que nous étudions. Quatre témoignages, notons-le, dont deux — les plus anciens — proviennent de Rome, et dont un troisième est d'origine italienne lui aussi. Voyons maintenant ce que nous apprennent les capitulaires. Lorsqu'un édit du

1. *MGH*, *Concilia*, t. II, *Concilia aevi Karolini*, I, Hannoverae, 1906, p. 47, 57, 105, 201 et 279.

2. *MGH*, vol. cit., p. 578, 627, 570 et 790.

roi Guntchramnus, daté de 585, parle de l'« adveneranda templorum oracula universae *plebis* coniunctio devotionis congregatur studio », ce *plebs* ne peut désigner que la « foule des fidèles ». Lorsqu'un capitulaire de Charlemagne, rédigé aux alentours de 769, décrète qu'« ut ieiunium quatuor temporum et ipsi sacerdotes et *plebi* denuntient observandum », c'est encore des fidèles, opposés au clergé, qu'il s'agit ; lorsque le cinquième article du Capitularium mantuanum primum, (787) qui commence par : « Quando episcopus sua parochia circat... » et qui prend des mesures afin que l'« oppressionem ab episcopis eiusdemque hominibus ipsa *plebs* non patiatur », il y a là aussi opposition entre les « homines episcopi » et la *plebs*, c'est-à-dire l'« ensemble des fidèles peuplant la *parochia*, c'est-à-dire le diocèse », opposition, distinction qui se retrouve dans un passage du paragraphe 8 des actes du même concile, qui prévoit qu'« eligantur quattuor vel octo homines de singulis *plebibus*..., ut ipsi inter sacerdotes et *plebem* testes existant » [1], passage dans lequel, d'ailleurs, *plebs* me paraît employé dans deux sens différents : dans celui de « territoire sur lequel vit un groupe de fidèles » d'abord, et dans celui de « fidèles laïcs » quand il est opposé à *sacerdotes*. Par contre, une adjonction, datant de 829, aux capitulaires de Louis le Pieux, adjonction dont le paragraphe 8 a la phrase : « Ut, quando episcopi parrochias suas circumeunt... », et le paragraphe suivant : «... episcoporum ministros... non solum in presbiteris sed etiam in *plebibus* parrochiae suae avaritiam potius exercere... », nous retombons dans la valeur courante de *plebs*, celle d'« ensemble des fidèles » habitant la *parrochia*, c'est-à-dire le diocèse. De sorte qu'il faut en arriver, pour rencontrer *plebs* au sens de « territoire ecclésiastique » dans les capitulaires, au Capitulare papiense rédigé en 876 sous le règne de Charles le Chauve, où il est question d'« ecclesias baptismales, quas *plebes* appellant », et à un capitulaire ravennate de 898 qui mentionne les « *plebes* aecclesiasticae » et qui ordonne que « singulae *plebes* archipresbyterum habeant [2] ». C'est-à-dire que, dans les capitulaires comme dans les actes des conciles, c'est dans des textes de provenance italienne qu'apparaît *plebs* au sens qui nous intéresse.

Il s'ensuit que lorsque Jud imaginait que *plebs* avait dû être connu de ce qui constitue aujourd'hui la France, il n'avait pas tort, sa seule erreur — erreur de taille, du reste — étant qu'il attribuait à ce mot la valeur

1. *MGH*, *Capitularia regum francorum*, t. I, pars prior, Hannoverae, 1881, p. 11, 46, 195 et 197.

2. *MGH*, *op. cit.*, t. II, pars prior, Hannoverae, 1890, p. 32, 102 et 110.

d'« église paroissiale ; paroisse » qui aurait été la sienne depuis Dieu sait combien de siècles, au moins depuis les temps mérovingiens [1], tandis que ce stade sémantique, à en croire les renseignements dont nous disposons, n'a guère été atteint qu'au milieu et surtout dans la seconde moitié du IXe siècle, c'est-à-dire cinq siècles et plus après les soi-disant *plebs* « paroisse de campagne » qui foisonnaient dans les actes des conciles africains. Inexact, par conséquent, que sur territoire galloroman *plebs* ait été supplanté par *parrochia* au sens d'« église rurale », cela pour la bonne raison que notre mot n'a eu ce sens, et de façon fugace, que très tard.

Mais objectera-t-on, comment se fait-il que ce *plebs* ait été pourtant connu des parlers celtiques insulaires ainsi que du breton où il a été si vivace dans la toponymie ? La réponse est des plus simples, et ce qui suit corrobore nos constatations de tout à l'heure en ce qui concerne le sens qu'avait notre mot dans le latin mérovingien. Si, jusqu'en plein IXe siècle, *plebs* a eu toujours plus ou moins la valeur de « communauté de fidèles », il faut s'attendre à le retrouver en celtique insulaire et continental avec cette signification avant tout. Et c'est ce qui se passe. Pedersen, en effet ramène à *plebs* une série de mots celtiques, soit le cymr. *plwyf*, *plwy* « communauté, paroisse », anc. cornique *hebrenchiat plui* « prêtre », moy. cornique *plu* « paroisse », anc. breton *pluiu, ploi* (dans des toponymes), bret. mod. *ploue* « village » [2]. Mais, dans ce domaine linguistique comme dans la Gaule mérovingienne, c'est le sens de « communauté » qui est le plus ancien, et l'idée de « paroisse » n'est qu'un dérivé de celle de « communauté ». Dans les composés toponymiques bretons, le premier terme *plou* est le plus souvent suivi d'un nom de personne [3] qui n'est de loin pas toujours le nom du patron de l'église, mais plutôt celui du fondateur du *plou* [4]. « Chez les anciens Bretons, a noté justement de Courson dans ses prolégomènes au *Cartulaire de Redon*, le mot *plouef* désignait tout à la fois un territoire cultivé, une peuplade organisée, une paroisse [5] ». En Bretagne comme ailleurs en France, la « paroisse » était désignée par le mot *paroechia*, dont les exemples sont nombreux précisé-

1. J. Jud, *Sur l'histoire de la terminologie ecclésiastique de la France et de l'Italie*, in *Revue de linguistique romane*, t. X (1934), p. 46, note 1.

2. H. Pedersen, *Vergleichende Grammatik der keltischen Sprachen*, Bd. I, Göttingen, 1908, p. 208 § 129.

3. A. Longnon, *Les noms de lieu de la France*, Paris, 1920-1929, p. 308.

4. A. Longnon, *op. cit.*, p. 310.

5. *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, p. p. A. de Courson, Paris, 1863, p. LXXXIII.

ment dans ce cartulaire : on le rencontre, pour ne citer que ces cas, en 913, en 1066-1082, aux alentours de 1080, en 1100 [1] : et il est intéressant de remarquer que le cas le plus ancien, qui date de 833, fait mention de la « *plebe* nuncupata Huiernim, in *parrochia* Venedie [2] ». Exemple qui prouve que l'unité territoriale religieuse était bien la *parrochia*, laquelle pouvait être constituée de une ou de plusieurs *plebes*.

En un mot, la Bretagne et sa toponymie nous présente un état de choses exactement semblable à celui qu'on entrevoit par l'examen des textes : que *plou*, s'il représente bien un *plebs*, était un *plebs* qui en était encore au stade sémantique de « communauté », et que ce n'est que tardivement que certaines de ces *plebes* sont devenues des « territoires paroissiaux ». C'est dire que *plou* ne saurait servir à prouver la haute antiquité de *plebs* « paroisse rurale » sur territoire galloroman.

Il serait sans aucun doute du plus vif intérêt de pouvoir fixer exactement le moment où *plebs*, dans l'usage de la chancellerie carolingienne, a passé du sens de « communauté des fidèles » à celui d«'église paroissiale ». Mais ce problème n'est pas facile à résoudre. Dans les diplômes de Charlemagne, notre mot apparaît quatre fois, mais trois fois le passage où il figure est interpolé [3], de sorte que ce n'est que dans une confirmation des immunités de l'église de Paris, délivrée à une date incertaine que les historiens situent entre 774 et 800 qu'il est question de cette « ecclesia Parisiaca... quorum pignora in ipsa *plebe* vel in ipsa ecclesia Parisiaca adunate requiescant [4] », où *plebs* paraît être synonyme d'*ecclesia*, et où la présence d'*adunate* fait supposer qu'il s'agit là encore de la « communauté des fidèles ». Au surplus le sens d'« église paroissiale » y est d'autant plus douteux que la chancellerie de Louis le Gros encore use de *plebs* dans la signification de « communauté », puisque, dans un diplôme daté d'Aibling en 855, l'empereur règle un conflit qui avait surgi entre les évêques de Freising et de Trente à propos de vignes situées à Bozen, et qu'il y est dit que « *plebem* elegisse sibi Annonem episcopum », et que dans un acte non daté, mais dressé à Trente, on rencontre les phrases « precipiebant multitudinem *plebis* interrogare » et « tunc omnis *plebs*... iudicaverunt [5] ».

1. *Op. cit.*, p. 224, 242 et 294.
2. *Op. cit.*, p. 8.
3. *MGH*, *Die Urkunden der Karolinger*, 1. Bd. Hannover, 1906, p. 239, 259 et 271.
4. *MGH*, *op. cit.*, vol. cit., p. 258.
5. *MGH*, *Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, t. I, editio secunda, Berlin, 1956, p. 102 et 122-123.

Ce n'est à la vérité que sous le règne de Carloman, une première fois à Vérone en 878, avec la mention de « in memoratis locis et castrum cum curte ac *plebe* », une seconde dans une confirmation des possessions du monastère de Nonantola datée d'Otting en 879, avec une « *plebem* in loco qui dicitur Liziano » et « ipsam *plebem* sitam in loco qui dicitur Liziano [1] » qu'à ma connaissance *plebs* apparaît dans les diplômes des souverains francs au sens de « territoire paroissial ». Résultats qui, quant à la date, ne font que confirmer ce que nous savons grâce aux textes des conciles et des capitulaires.

Ce détail que notre mot, avec cette valeur, figure dans deux diplômes de Carloman relatifs à l'Italie du Nord, et qu'antérieurement déjà, ainsi que nous l'avons vu, on le trouve dans deux passages du Concilium Romanum de 826, puis une fois dans les actes du Concilium Tridentinum de 940, pourrait suggérer l'idée que ce serait en Italie que *plebs* aurait passé du sens de « communauté des fidèles » à celui « de territoire habité par cette communauté ». Encore faut-il s'entendre sur ce que pouvait être cette Italie. Il est vrai que les lettres du pape Nicolas Ier connaissent, elles aussi, le mot avec sa nouvelle utilisation sémantique : cela ressort clairement d'énumérations telles que « *plebes* quoque vestras et titulos ac cortes ac monasteria », « res ecclesiae vestrae aut monasteria vestra sive *plebes* aut titulos sive praedia », « neque ecclesias neque *plebes* neque titulos » dans une lettre datée de 861, ainsi que de mentions telles que « ut archiepiscopi et episcopi *plebes*, id est baptismales ecclesias, in diocesibus suis more antiquo constituant » en 860 [2] : mais l'explication même, dans ce dernier texte, de *plebs* par *baptismalis ecclesia* fait entrevoir que *plebs*, pour être crompris, demandait un synonyme qui forcément était plus connu. Au reste, dans ces mêmes lettres, *plebs* au sens je dirais classique d'« ensemble des fidèles » apparaît deux fois, avec « in parochia sua, ubi *plebem* dominicam gubernat » en 866 — où l'idée de territoire est exprimée par *parochia* —, et « omni religiosae *plebi* supra docuimus » la même année [3]. De ces cas de *plebs*, trois figurent dans des formules énumératives, un est suivi d'une glose, et deux enfin, accompagnés d'un adjectif, réflètent l'ancien usage du mot : ce ne sont pas là, il faut l'avouer, des indices que *plebs* « territoire ecclésiastique » jouissait d'une grande faveur

1. *MGH*, *op. cit.*, vol. cit., p. 309 et 327.
2. *MGH*, *Epistolae karolini aevi*, t. IV, Berolini, 1925, p. 615 et 664.
3. *MGH*, *op. cit.*, vol. cit., p. 316 et 531.

à Rome, qu'il faisait partie de ce que j'appellerais le lexique ecclésiastique normal.

Revenons à la plaine padane. Fait curieux : si les documents longobards recueillis et édités par Schiaparelli contiennent, ainsi que nous le verrons bientôt, un nombre considérable de cas de *plebs*, tous ces cas, sans exception, sont toscans : notre mot paraît inconnu au latin du haut moyen âge écrit au nord des Apennins. Force nous est donc de recourir à un autre recueil, le *Codex diplomaticus Langobardiae* : recueil précieux sans doute d'un millier de chartes antérieures à l'an mille, mais publié selon des normes aujourd'hui bien dépassées, ce qui nous oblige à une prudence extrême dans l'examen des témoignages qu'il prétend nous offrir. A en croire les éditeurs du *Codex*, *plebs* apparaîtrait, pour la première fois dans un document relatif à la Lombardie avec un « Berizonem *plebem* [1] » d'un diplôme de Charlemagne daté de 803 : mais nous savons déjà qu'il s'agit d'une interpolation [2]. Viendrait ensuite un cas figurant dans un diplôme de Louis le Pieux daté de 819 et mentionnant « duas *plebes* Anium et... Luanum » [3] : les éditeurs eux-mêmes ne croient pas à l'authenticité de ce document. Puis c'est le cas de deux diplômes de Louis II le Germanique, le premier se rapportant à un « custos *plebis* scilicit Iovenalte » en 852, et le second, qui est de 861, parlant d'une « curtem... prope *plebem* que dicitur Forum novum [4] » mais de ces deux documents nous n'avons plus que des copies. Notre mot est ensuite utilisé dans une bulle du pape Jean VIII, dans un diplôme de Carloman daté de 878 et relatif au « castrum, curte et *plebe* iuxta ripam lacus positam, et Desentianum nomine », ensuite dans un diplôme de Louis III l'Aveugle délivré en 902, où figure la formule « tam in *plebibus* quamque in monasteriis... » puis dans un diplôme de Bérenger Ier en faveur de l'église de Côme où se lisent les phrases « in quadam *plebe* ecclesiae cumanae » et « in jam dicta *plebe* [5] ». Acceptons même les cas de 852 et 961 : il s'ensuit que *plebs* « territoire » n'apparaît dans la plaine padane qu'au début de la seconde moitié du IXe siècle, et que même alors on ne le rencontre que dans des diplômes impériaux ou royaux. Il est naturel par conséquent que les chancelleries des rois Gui et Lambert s'en soient servis, et qu'on

1. *C*[*odex*] *D*[*iplomaticus*] *L*[*angobardiae*], col. 147.
2. *MGH*, *Die Urkunden der Karolinger*, 1. Bd, Hannover, 1906, p. 271.
3. *CDL*, col. 175.
4. *CDL*, col. 298 et 350.
5. *CDL*, col. 464, 468, 672 et 765.

retrouve *plebs* en 895 dans un diplôme qui a trait à la « villa... Sparoaria, in qua *plebs* eiusdem episcopatus... consistit », puis, la même année, dans « in Centenario... ubi *plebs* eiusdem episcopatus in honore sancti Petri dicata consistit », et dans « omnes cortes et *plebes*... in eodem Regiensi comitatu » [1]. Et il est inutile de relever les mentions analogues qui parsèment les diplômes des rois suivants : on en rencontre de 900 à 924 pour Louis III et Rodolphe II [2], de 903 à 916 pour Bérenger Ier [3], de 928 à 948 pour Hugues et Lothaire, pour Bérenger II et Adalbert enfin [4].

Les chartes privées, elles, ignorent complètement notre mot jusqu'au début du xe siècle. Sans doute figure-t-il dans un acte de vente dressé en 843 : mais les éditeurs eux-mêmes soulèvent de graves doutes au sujet de son authenticité [5]. Si bien que ce n'est qu'en 913-924, dans une convention relative à certaines terres appartenant à l'église de Crémone, que nous rencontrons la « *plebe* sancti Andree et sancte Marie de Cucullo » [6], et qu'il faut en arriver à l'année 941 pour retrouver un cas de *plebs*, avec une « pecia de terra prativa iuris *plebane* ecclesie sancti Iohannis site Telegate », cas suivi « d'Ambrosius... custos ecclesiae et *plebis* sancti Protasii sita Corgoncziola » en 953, de « pecia una, juris ecclesie et *plebe* s. Iuliani et s. Martini scita loco Colonia, que basilica et *plebe* ipsa pertineri videtur » en 956, mentions dans lesquelles il ne paraît pas facile à *plebs* de se débarrasser de ses synonymes, *ecclesia* et *basilica* [7]. Quant à la période qui s'étend de 960 à l'an mille, elle voit augmenter sensiblement l'usage de notre terme, avec « ecclesie et *plebis* sancti Donati » en 963, « *plebe* sancti Laurentii » en 963-973, « ecclesie *plebis* sancti Alexandri » en 966, « *pleve* sancti Andree loco Novello » en 968, « ecclesie et *plebis* sancti Alexandri » en 968 encore, « ecclesia et *plebis* sancti Fidelis » à Chiavenna en 973, « *plebe* sancti Pauli » en 987, « *plebe* sancti Iuriani sita loco Colo-

1. L. Schiaparelli, *I diplomi di Guido e di Lamberto*, Roma, 1906, p. 74, 75 et 105.

2. L. Schiaparelli, *I diplomi italiani di Lodovico III e di Rodolfo II*, Roma, 1910, p. 7(900), 23(901), 55(902) et 109(924).

3. L. Schiaparelli, *I diplomi di Berengario I*, Roma, 1903, p. 113(903), 143(904 ?), 145(904), 203(910), 268(vers 911), 284(916) et 288(916).

4. L. Schiaparelli, *I diplomi di Ugo e di Lotario, di Berengario II e di Adalberto*, Roma, 1924, p. 36(928), 124(935), 186(942), 217(943), 362(926-931) et 265(948), où apparaît le diminutif *plebecula*.

5. *CDL*, col. 262 ; voir la note 1.

6. *CDL*, col. 880.

7. *CDL*, col. 959, 1030 et 1059.

nia » en 990, et enfin « ecclesie et *plebis* sancti Victori sita Varese » en 993 [1] : cas de la seconde moitié du xe siècle où *ecclesia* accompagne presque toujours *plebs*.

Pour l'est de la plaine padane, Padoue et les alentours, notre enquête est encore plus décevante : *plebs* n'y apparaît pour la première fois, à ma connaissance, que dans une confirmation de propriétés effectuée par Othon Ier en 964, où figure la formule « praedictas *plebes*, abbatias, senedochia atque cortes », cas suivi de la mention, dans un acte de vente dressé en 968, de « Martinus archipresbiter... de *plebe* sancte Iustine sita in Montesilice », puis de celle en 973 d'« in braido sancti Viti curtes quattuor cum *plebe* et capellis » [2]. Peu après toutefois, le terme est déjà toponyme dans les cas de « in fundo et loco villa que dicitur *Plebe* » en 1010, et de « ecclesia sancti Martini scita castra *Pleve* » en 1041 [3], fait qui tendrait à prouver que, malgré tout, *plebs* avait dans la région et une certaine ancienneté et une certaine diffusion.

Quant au Piémont, si les mentions de ce mot que j'y ai recueillies sont plus nombreuses et plus vieilles qu'en Vénétie, elles n'en sont pas moins plus récentes et plus rares qu'en Lombardie. Ce n'est qu'en 886, en effet, qu'un original, à propos d'un échange de biens, nomme « Alpertus... archipresbiter custus et rector eclesie beatissimi *plebe* sancti Marciani sita in uigo Alfiano » — le même texte dénommant plus loin cette église « eclesia sancti Marciani » — et, passant par dessus de nombreux cas d'*ecclesia*, *eclesia*, il faut arriver pour Asti à l'année 911 ou 912 pour rencontrer un « Agifredus... custus et rector de *plebe* sancta Maria sita Grona », puis en 941 avec « Petrus archipresbiter de *plebe* sancti Martini sita uilla Dodecinus » [4]. Quant aux cas qui suivent et qui s'échelonnent entre 955 et 980, ils usent presque tous de la formule « *aecclesia plebs* » ou « *eclesia et plebs* » [5]. A Tortone, *plebs* n'apparaît dans les documents locaux qu'à partir de 945 environ [6], et plus tard encore à Verceil, avec de

1. *CDL*, col. 1170, 1173, 1204, 1210, 1227, 1293, 1457, 1507 et 1550.
2. A. Gloria, *Codice diplomatico padovano dal secolo sesto a tutto l'undecimo*, Venezia, 1877, p. 72, 75, 80 et 100.
3. A. Gloria, *op. cit.*, p. 121 et 179.
4. F. Gabotto, *Le più antiche carte dello archivio capitolare di Asti*, in *Biblioteca della Società storica subalpina*, XXVIII, Pinerolo, 1904, p. 24, 70 et 102.
5. F. Gabotto, *op. cit.*, p. 131, 133, 155, 167, 171, 179, 187 et 193.
6. F. Gabotto e V. Legé, *Le carte dello archivio capitolare di Tortona* (*sec. IX-1220*), in *Biblioteca...*, XXIX, Pinerolo, 1905, p. 4 ; cf. la p. 6.

nouveau le doublet « *plebis eclesie* sancte Agate » en 969 [1]. Et plus tard, si l'on fait exception d'un cas de *plebs* figurant dans un diplôme de l'empereur Othon III [2], ce ne sont que les termes *ecclesia* ou *basilica* qui désignent l'« église ». Même à Novare, où pourtant les chartes anciennes ne font pas défaut, *plebs* est usité tardivement : en 919 seulement on en rencontre une première mention, celle d'une « *plebe* Gaudiano », suivie en 949 de celle de l'« ecclesia *plebis* sancti Zeni sita Petrurio », de celle de « Grausus archipresbiter de ecclesia *plebis* Sancti Atri sita uico Masuuico » en 963, et de celle de l'« eclesie et *plebe* sancti Iuliani qui est constructa in... loco Gaudiana » en 970 [3]. Nous en conclurons donc que le Piémont n'a fait que subir, avec un retard plus ou moins considérable, et sans beaucoup d'enthousiasme, l'influence lexicale de la Lombardie, ce qui ressort en particulier de l'emploi de « *ecclesia plebs* » qui a été adopté là aussi.

Au sud du Pô, en Émilie, le paysage commence déjà à changer. D'abord parce que c'est dès 841 qu'à Reggio l'on rencontre la mention d'un « salto Bonetia in loco ubi dicitur Vico Longo finibus *plebe* S. Stephani », qu'en 878 déjà une vente de particulier à particulier est faite « Vigolongo ad *plebe* S. Stefani » [4]. N'empêche que, pour cette ville, ce n'est guère que dans des diplômes royaux que l'on trouve notre mot, en 911, 942, 945 et 980 [5]. — A Parme, un plaid fut tenu en 921 par le comte Adelbertus « in lanlia subtus arbore pero prope eclesia *plebis* Sancti Iohanni qui dicitur Basilica Nova » — ce qui suffit à nous édifier en ce qui concerne la dénomination habituelle de cette église — et, dans un acte de 991, il est question de la « *plebe* Sancti Donini sito Burgo territorio Parmensis » [6]. Ajoutons que si le recueil de Drei contient deux autres cas de *plebs*, tous deux figurent dans des diplômes impériaux, l'un de 980 et l'autre de 996 [7]. — Pour Modène enfin, les mentions de notre mot fourmillent,

1. D. Arnoldi, G. C. Faccio, etc., *Le carte dello archivio capitolare di Vercelli* vol. I, in *Biblioteca...*, LXX, Pinerolo, 1912, p. 13.

2. D. Arnoldi, G. C. Faccio, etc., *op. cit.*, vol. cit., p. 34.

3. F. Gabotto, A. Lizier, etc., *Le carte dello archivio capitolare di Santa Maria di Novara*, vol. I, in *Biblioteca...* LXXVIII, Pinerolo, 1913, p. 56, 72, 87 et 111.

4. P. Torelli, *Le carte degli archivi reggiani fino al 1050*, Reggio Emilia, 1921, p. 33 et 102.

5. P. Torelli, *op. cit.*, p. 102, 127, 136 et 179.

6. G. Drei, *Le carte degli archivi parmensi dei sec. X-XI*, vol. I, 2ª ediz., Parma, 1930, p. 83 et 238.

7. G. Drei, *op. cit.*, vol. cit., p. 218 et 250.

mais dans les documents du XIe siècle seulement, l'un d'eux, daté de 1026, ne cataloguant pas moins de huit *plebes* différentes [1]. Fait qui laisserait supposer, pour ce sud de la plaine padane, que si *plebs* y a été connu dès la première moitié du IXe siècle, ce n'a été là qu'un accident, que son usage, antérieurement à l'an mille, a été bien lent à se faire accepter et que son épanouissement y est relativement récent.

En réalité, pour rencontrer des mentions vraiment anciennes et autochtones de *plebs* « territoire dépendant d'une église ; église », c'est jusqu'en Romagne qu'il faut aller. Le *Codice Bavaro*, registre des concessions emphythéotiques de l'église archiépiscopale de Ravenne et des donations faites à cette église, document qui n'a qu'un tort, celui de fournir des analyses non datées d'actes s'étendant du VIIe siècle jusqu'au Xe, mentionne plusieurs dizaines de *plebes*, sises dans les territoires de Rimini, de Sinigaglia, d'Osimo, de Ravenne [2] : son imprécision chronologique le rend malheureusement inutilisable ici. Ce qui par contre est intéressant et significatif, c'est qu'une charte de 767 déjà mentionne, pour les alentours de Ravenne, la « plebe Sancti Martini in Lablusi », et qu'on rencontre en 838 la « plebe S. Marie que vocatur in Bavria » [3]. Au siècle suivant, les actes ayant trait à des *plebes* sont nombreux : j'ai rencontré ce terme en 919, 932, 933, 939, 952, 955, 963, 970, 971 et 977, ainsi enfin qu'en 981 et 997, appliqué à des églises des environs de Ravenne et de Rimini, de Forli et d'Imola, de Ferrare et de Sinigaglia [4].

Floraison qui n'est point isolée, et qui se prolonge, plus anciennement et plus fréquemment attestée encore, en Toscane. D'abord, en effet, c'est par dizaines de fois que *plebs* apparaît dans les documents toscans du *Codice diplomatico longobardo* de Schiaparelli ; on l'y rencontre ensuite dès les premières années du VIIIe siècle ; et enfin ces mentions sont susceptibles, tant par leur nombre que par leur antiquité de permettre une étude sémantique détaillée du mot, à partir du sens « assemblée des fidèles » jusqu'à celui de « église plébaine ». Lors de la fameuse enquête qui se fit à Sienne

1. E. P. Vicini, *Regesto della chiesa cattedrale di Modena*, vol. I, Roma, 1931, p. 138-139, 153 et 177.

2. M. Fantuzzi, *Monumenti ravennati dei secoli di mezzo*, t. I, Venezia, 1801, p. 4 sqq. Cf. pour le seul territoire de Rimini, L. Tonini, *Rimini dal principio dell' era volgare all' anno MCC*, vol. II, Rimini, 1856, p. 473-493.

3. M. Fantuzzi, *op. cit.*, t. II, Venezia, 1802, p. 2 et 8.

4. M. Fantuzzi, *op. cit.*, vol. cit., p. 16, 18, 20, 25, 35, 41, 45 et 47 ; L. Tonini, *op. cit.*, vol. cit., p. 486, 489, 491 et 493.

en 715 pour juger des droits que prétendaient avoir tant l'évêque de cette ville que celui d'Arezzo sur un certain nombre de paroisses du sud-est de la Toscane, Bonifatius, « presbiter de ecclesia et baptisterio Sancti Ualentini in casalem Orsina » déclare que « me..., electus a *plebe*, ambolaui in Aritio » pour s'y faire consacrer : il est évident que la *plebs* était bien l'« assemblée des fidèles » qui l'avait choisi comme directeur spirituel [1] ; et ce même sens se retrouve dans la déposition, en 746, du prêtre Luceri, qui reconnaît avoir été ordonné et confirmé dans ses fonctions par Vualprand évêque de Lucques, son élection s'étant effectuée « cum consenso Ratperti et Barbula centenariis uel de tota *pleuem* congrecata... in ipsa sancta Dei eclesia [2] ».

Usage du mot qui, dans ces textes, est exceptionnel, *plebs* y ayant le plus souvent la valeur de « territoire ecclésiastique ». Ainsi en est-il dans les cas — que je choisis au milieu de dizaines d'autres — de « superscripte ecclesie et *plebes* ad sanctam Aretinam pertinuerunt » dans un texte de 650 environ, de « ecclesias uel *plebes* » qui « a tempore Romanorum sedis Sancti Donati possidet » en 714, de « quando nobis tetulus intro *plebe* nostra sacrari fuit oportunum », de « quando in *plebe* oratorius opus fuit dedigare, per manus episcopi de Aritio », de « filio meo in diaconato et in presbiterato episcopus Aretinus consegrauit, et oratorio aut altario in *plebe* nostra similiter » en 715 à Sienne [3]. Et ce sens de *plebs* se rencontre jusque dans les derniers documents toscans appartenant à l'époque longobarde, avec par exemple la mention de la « casa eclesiae Sancti Genesi in loco et *plebe* ad uico Uualari » à Lucques en 763, avec celle de « Sprincho... hauitator in uico propre *plebs* et eclesia Sancti Martini diocese Lucense » dans une charte dressée à S. Maria di Gello en 764, avec encore celle de l'« ecclesia nostra Sancti Quirici in loco et *plebe* de Cappiano prope Arme » dans un acte lucquois datant de 766 [4]. Quant à l'église comme bâtiment, elle était appelée le plus fréquemment *baptisterium*, parfois *monasterium* : ce n'est qu'à partir du début du XIe siècle, dans des cas tels que « Agiprando clericus rector ecclesie beate S. Marie sita Sexto, quod est *pleve* baptismale » en 802, et « res ipsa propre *pleve* S. Ippoliti » en 807 [5],

1. L. Schiaparelli, *Codice diplomatico longobardo*, vol. I, Roma, 1929, p. 68.
2. L. Schiaparelli, *op. cit.*, vol. cit., p. 253.
3. L. Schiaparelli, *op. cit.*, vol. cit., p. 10, 48, 63 et 64.
4. L. Schiaparelli, *op. cit.*, vol. II, p. 134, 155 et 204.
5. *Memorie per servire all' istoria del ducato di Lucca*, t. V, parte 2^a, Lucca, 1837, p. 177 et 204.

que *plebs* paraît désigner un bâtiment servant au culte, une église plébaine.

Mais si *plebs* est donc anciennement et fréquemment utilisé dans les documents siennois et lucquois du VIIe et du VIIIe siècle, s'il est encore très connu des chartes de Gubbio [1], si on le rencontre aux alentours de Chiaravalle di Fiastra en 1122 [2], de Sulmona en 1050, 1051, 1057 et plus tard — où d'ailleurs il est toujours accompagné d'*ecclesia*, dans des cas tels que « in ipsa ecclesia beati sancti Panfili que in plano de Balbo que est *plebe* que est sub ipsa cibitate de Solomona » [3] dans un texte de 1050 —, plus au sud son usage est exceptionnel. Dans l'important recueil qu'est le *Regesto di Farfa*, je ne l'ai rencontré qu'une seule fois, dans une inféodation, datant de 947, où il est question d' « infra *plebem* sancti Laurentii ; et infra *plebem* sancti Iusti ; et infra *plebem* sancti Stephani de Monte Sancto [4] » ; pour Subiaco, j'en connais deux cas, un dans un privilège du pape Jean XVIII en 1005, qui cite la « forma antiqua que ducit aqua de flumine et pergit a *plebe* sancti Lauren[tii] », un autre dans un privilège accordé au monastère par Benoît VIII en 1015, qui reprend mot pour mot la formule qui précède [5]. Il est dès lors compréhensible qu'en Campanie et dans les Pouilles il soit plus rare encore. Pour les environs de Naples, je n'ai relevé qu'un « *blebem* sancte Marie intro civitate qui vocatur Iserge antiquam *blebem* ad honorem Sancte Marie » en 1004 [6] ; pour la région de Salerne, « una pecia de terra bacua de locum Mitiliano pertinentes de *plebe* nostri sancti Cesari » en 942 ; « terra... pertinentem ecclesia sancte Marie *plebem* de ipso locum » dans un document de 1021 qui utilise *ecclesia* à plus d'une reprise ; « terra cum castanietum pertinentem de ecclesia sancte Marie *plevis* de ipso locum Rota » en 1036, où de nouveau ce *plebs* est entouré de plusieurs *ecclesia* [7]. Quant aux Pouilles, les seuls cas que je connaisse du terme *plebs* proviennent de Bari et des environs, avec un acte daté de 983 où il est question de « integram ipsam *plebem* nostri episcopii quod avemus in loco Triviano », acte dans lequel le mot qui nous occupe est utilisé deux autres fois ; avec une charte de 1024 relative à « unam ecclesiam cuius vocabulum est sancta Maria,

1. P. Cenci, *Carte e diplomi di Gubbio dall' anno 900 al 1200*, Perugia, 1915, p. 39, 49, 60, 63, etc.

2. *Le carte della Abbazia di Chiaravalle di Fiastra*, vol. I, Ancona, 1908, p. 30.

3. N. F. Faraglia, *Codice diplomatico sulmonese*, Lanciano, 1888, p. 5, 6, 10, 17, etc.

4. I. Giorgi e U. Balzani, *Il Regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino*, vol. III, Roma, 1883, p. 57.

5. L. Allodi e G. Levi, *Il Regesto Sublacense del secolo XI*, Roma, 1885, p. 20 et 38.

6. *Regii neapolitani archivi monumenta*, t. IV, p. 23.

7. *Codex diplomaticus Cavensis*, t. I, p. 219 ; t. V, p. 45 et t. VI, p. 57.

insimul cum una *plebe* que vocatur Turre Rodiperti » ; avec une bulle de Jean XIX, datée de 1025, où apparaît la formule « cum... planitiis et pratis, simulque *plevibus* sive [ecclesiis] cum omnibus titulis sive cappellis suis » ; avec enfin un document de 1063 qui contient la formule, très voisine de celle qui précéde, « una... cum pratis simulque *plebibus* sive ecclesiis [1] ».

*
* *

On aura remarqué que les régions pour lesquelles notre documentation tirée des textes médiévaux est, ou bien fournie, ou au contraire maigre ou rare, correspondent exactement à celles où le type *plebs* est fréquent ou absent dans la toponymie. Qu'il s'agisse de cette dernière source ou de la source diplomatique, elles sont pratiquement inexistantes tant à Rome que plus au sud ; vigoureuses au contraire en Toscane et en Romagne, d'où elles ont coulé vers les Marches et les Abruzzes ; vivaces encore en Émilie et en Lombardie, mais réduites à de minces filets dans les aires latérales que constituent la Vénétie au nord-est et la Lombardie au nord-ouest. Mais tandis que les données de la toponymie sont forcément figées, en ce sens qu'avec leur aide nous ne pouvons que constater que *plebs* a dû exister en un point donné, sans qu'il nous soit possible d'avoir la moindre indication sur le moment où il s'y est introduit, et sur celui où peut-être il a passé de mode, les mentions anciennes, elles, nous permettent des observations en profondeur. Non certes que cette source d'information soit parfaite : les matériaux provenant de documents latins sont dus à des scribes qui avaient indubitablement leurs usages, leurs habitudes, leurs traditions, et ils peuvent ne refléter que d'assez loin l'usage quotidien, l'usage de la langue vulgaire. Mais, étant donné que pour le haut moyen âge nous ne disposons d'aucune autre possibilité d'information, il faut bien se résigner à user de celle-là — à moins qu'on ne préfère la négliger et la remplacer par de magnifiques synthèses construites à grands coups d'hypothèses. C'est dire qu'une fois de plus la prudence s'impose, qu'il est expédient de s'en tenir à des lignes générales, de n'admettre que des conclusions basées sur un ensemble de faits aussi précis que possible.

Or ce qui me paraît ressortir clairement des données recueillies est :

1° Que tant dans l'Afrique chrétienne que plus tard dans la Gaule mérovingienne *plebs* dans l'acception de « territoire ecclésiastique » et à plus

1. *Codice diplomatico barese*, vol. I ; G. B. Nitto de Rossi e Fr. Nitti, *Le pergamene del duomo di Bari (952-1264)*, Bari, 1897, p. 13, 21, 23 et 43.

forte raison de « paroisse de campagne » est parfaitement inconnu, et qu'ici comme là notre mot n'a que sa valeur habituelle de « communauté des fidèles », opposée d'habitude à celle de « clergé ».

2° Que le sens de « territoire ecclésiastique » n'est sûrement attesté qu'à partir du début du IXe siècle dans les actes d'un concile qui s'est tenu à Rome ; que vers le milieu de ce même XIe siècle il réapparaît à Trente dans les décisions d'un autre concile ; que dans la quatrième quart enfin de ce siècle on le rencontre dans quelques diplômes impériaux se rapportant à l'Italie, et qu'à cette même époque il est adopté par les chancelleries de divers souverains d'Italie.

3° Que dans ce pays *plebs* ne fait preuve d'une véritable vitalité qu'en Toscane, où il est usité dans les plus anciens documents longobards, c'est-à-dire dès le milieu du VIIe siècle, et celle dans les deux valeurs de « communauté des fidèles » et de « territoire ecclésiastique » ; qu'en Romagne aussi on le retrouve avec cette dernière signification dès la seconde moitié du VIIIe siècle, et qu'il y est fréquent plus tard. En Lombardie, par contre, il n'est connu au IXe siècle encore que par quelques diplômes impériaux ou royaux ; dans les chartes privées, il n'y apparaît qu'assez tard dans le Xe siècle.

4° Qu'au sud de la Toscane enfin, il ne paraît jamais avoir été populaire, bien que, comme l'avons relevé, *plebs* « territoire ecclésiastique » ait été utilisé dans les actes du concile tenu à Rome en 826, et que, plus tard, les lettres de Nicolas Ier, à partir de 860, le connaissent dans ses deux acceptions.

Il serait tentant de brosser ici un vaste tableau d'ensemble, en conjoignant les différents éléments positifs dont nous disposons. Mais je m'en garderai bien, car un élément important me manque. S'il paraît vraisemblable que c'est de Rome que *plebs* « territoire ecclésiastique » est parti, que c'est du lexique ecclésiastique romain qu'il a passé à celui des actes du concile romain de 826, puis à celui d'autres conciles, puis à celui de la chancellerie impériale, et que c'est à cette dernière qu'il doit d'avoir été connu au Xe siècle des notaires de la Lombardie, rien ne me permet malheureusement de connaître quel genre de rapports il y a eu entre l'usage romain et l'usage toscan. Sur le premier, nous sommes en effet mal informés, à ceci près qu'on a le sentiment que ni à Rome ni aux environs *plebs* n'a laissé de traces dans les chartes locales et la toponymie ; ce qui ne signifie pas qu'il ait pu être employé anciennement déjà dans le latin des scribes ponti-

ficaux, et que de là, avec la valeur de « territoire ecclésiastique » cela va sans dire, il aurait passé en Toscane, où il aurait connu un succès qu'il n'avait pas eu dans le Latium. Car il serait à mon avis moins vraisemblable d'imaginer que notre mot, avec la signification indiquée ci-dessus, ait passé de Sienne ou de Lucques à Rome, quoique les données chronologiques dont nous disposons paraissent plaider en faveur de cette hypothèse.

Mais quel que soit le point de départ de l'évolution de *plebs*, quel qu'ait été le processus de son étalement dans l'espace, il n'en reste pas moins qu'il y a une différence fondamentale entre son histoire en Toscane et son histoire en Lombardie. Ce n'est qu'en Toscane, redisons-le, que cette évolution peut être dûment constatée, et dès les plus anciens textes, alors qu'en Lombardie le mot n'apparaît au XIe siècle que dans des diplômes relatifs à cette région, et que les chartes privées ne le connaissent qu'en plein Xe siècle. Sans doute disposons-nous pour la Tuscia longobarde de nombreuses dizaines de documents antérieurs à l'an 774 : mais, après tout, les textes de cette époque ne sont pas rares non plus pour les environs de Plaisance ou de Côme, pour Vérone ou pour Brescia. De même qu'ils suffisent à attester la présence dans cette zone de *basilica* par exemple à une date aussi ancienne que dans le centre-nord de la péninsule, ainsi aurait-il été normal que *plebs* « territoire ecclésiastique » — idée qui n'a rien d'exceptionnel en soi — y eût été utilisé, si le mot naturellement y avait été connu. Et ce ne peut être un pur hasard, si on l'y rencontre d'abord dans les actes émanant des chancelleries des souverains, et plus tard seulement dans les actes privés.

Il importe donc qu'un historien étudiant l'histoire des institutions tienne compte de cette différence. S'il est sans doute exact, comme l'a dit M. Forchielli, qu'il y a entre le sud de l'Italie et le nord une nette opposition, avec de « numerosi gruppi di clero, con a capo vescovi nell'Italia media e meridionale », et au contraire « numerosi gruppi di clero intorno ad un presbitero nell' Italia settentrionale » où « le parrochie rurali prime e primitive... erano grandi, si può dire, anche se la comparazione può apparire eccessiva, come un vescovado all' incirca dell' Italia media e meridionale », et que par conséquent « il primo prete della parrochia rurale settentrionale era quasi un vescovo ed ebbe ben presto giurisdizione come un vescovo sulle chiese minori », de sorte que « avendo la parrocchia collegiale dell' Italia settentrionale altra fisionomia esteriore da quella dell' Italia meridionale, anche il suo sviluppo dovette essere diverso », et qu'en effet « al nord dentro la cellula plebana rurale si svilupparono tardi

tanti nuovi nuclei che dettero origine a nuove parrocchie » alors qu'« al sud non si ebbe questa segmentazione che nella moderna istologia è detta cariocinesi, nè poteva aversi [1] » ; s'il est exact, dis-je, qu'entre le sud et le centre-sud de la péninsule, d'une part, et le centre-nord de l'autre, il y a une différence historique qui se manifeste lexicographiquement par l'absence ou par la présence de *plebs*, il est tout aussi vrai qu'il faut faire une distinction très nette entre ce centre-nord et la plaine padane : ce n'est qu'en Tuscie, répétons-le, que se manifeste dans les textes le passage de « assemblée des fidèles » à « territoire occupé par cette assemblée ». Si *plebs* s'est implanté finalement en Émilie et au nord du Pô, c'est à une époque relativement tardive, à un moment de son histoire où le sens de « territoire dépendant d'une église plébaine » était définitivement assuré.

Paul AEBISCHER.

1. G. Forchielli, *op. cit.*, p. 60-61.